

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 06 octobre 2022

Présents : Mme RETOURNE, MM CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, NOTEL, PATTE, SINOQUET, TOUTAIN, WARME

Excusés : MM CANDAS, CRESSON, DELEAU, POLET

ADOPTION DU PROCES VERBAL

N'ayant pas encore eu de réunion cette saison, il n'y a donc aucun PV à adopter.

COURRIER/E-MAIL

- **Mail de NOUVION et d'ABBEVILLE US** concernant leur entente en U15 : la commission précise que s'agissant d'une entente avec un club de Ligue, le nom de l'entente doit être appelée US ABBEVILLE.
- **Mail d'ABBEVILLE US** concernant sa rencontre en U13 contre OISEMONT FC du 24/09/2022 : l'US ABBEVILLE contestant son forfait mais n'ayant que 2 joueurs licenciés dans cette catégorie, il semble très difficile de pouvoir disputer une rencontre

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr)
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du début de saison au 02/10 n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCON

- **Match US FRIVILLE ESCARBOTIN – USNF, D1 A du 18/09/2022**

Arrêté sur les installations de l'US FRIVILLE ESCARBOTIN, sans proposition de terrain de repli.

Au regard de l'article 14 des Compétitions Seniors, la commission considère les installations de l'USNF à Fressenneville comme terrain de repli.

La commission décide de ne pas inverser la rencontre retour, donc USNF recevra FRIVILLE ESCARBOTIN le dimanche 5 mars 2023 au stade Marcel Poiret à Fressenneville.

- **Match CSA MONTIERES – US FLESSELLES, D2 B du 18/09/2022**

Réserve de FLESSELLES sur la qualification et la participation des joueurs AMIENS MONTIERES susceptibles d'avoir aligné cinq joueurs mutés,

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'AMIENS MONTIERES a bien aligné 5 joueurs mutés (HAMADI Yohan, HUPPY Anthony, NKOA Roger, SALLALI Zakaria, CLERCQ Thibault).

Le club d'AMIENS MONTIERES étant en 1^{ère} année d'infraction ne pouvait aligner que 4 joueurs mutés. En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à AMIENS MONTIERES sur le score de 3 à 0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte d'AMIENS MONTIERES.

- **Match US CORBIE – US SAILLY SALLISEL, D2 C du 18/09/2022**

Réserve de SAILLY SALLISEL sur le nombre de mutés supérieur à celui autorisé.

Recevable en la forme, sur le fond, la commission les rejette étant insuffisamment motivées.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : CORBIE–SALLISEL sur le score de 3 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de SAILLY SALLISEL.

- **Match ES HARONDEL – FC MAREUIL CAUBERT 2, D3 B du 18/09/2022**

Réclamation de MAREUIL CAUBERT sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs d'HARONDEL pour le motif suivant : plus de 4 joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'HARONDEL qui est en infraction avec le statut de l'arbitrage (1^{ère} année) ne peut aligner que quatre joueurs mutés alors que sur la feuille de match il en figure sept.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à HARONDEL sur le score de 3-0.

S'agissant d'une réclamation MAREUIL CAUBERT 2 ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de HARONDEL

- **Match FC ABBEVILLE – ABBEVILLE MENCHECOURT 2, D6 B du 18/09/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 46^{ème} minute pour abandon du terrain de l'équipe du FC ABBEVILLE.

La commission donne match perdu par pénalité au FC ABBEVILLE sur le score de 3-0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte du FC ABBEVILLE.

- **Match AS PICQUIGNY 2 – AS PROUZEL 2, D6 C du 18/09/2022**

Réserve de PROUZEL sur la qualification et la participation des joueurs de PICQUIGNY susceptibles d'avoir participé au dernier de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que PICQUIGNY 1 ne joue pas ce dimanche 18/09 (forfait d'HALLENCOURT 2 annoncé le 16/09/22), que PICQUIGNY 2 aligné cinq joueurs ayant participé à une rencontre de challenge Crédit Agricole de Picquigny 1 le 11 septembre.

La commission dit que PICQUIGNY 2 était en infraction avec les dispositions de l'article 109 du R.P de La LFHF.

En conséquence, la commission donne match perdu à PICQUIGNY 2 sur le score de 3-0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de PICQUIGNY 2

- **Match US CORBIE 3 – ES AMIENS PIGEONNIER 2, D6 D du 18/09/2022**

Réclamation d'AMIENS PIGEONNIER irrecevable en la forme car envoyée hors délai (mail le 21/09 à 19h14).

Sur la FMI, aucune note n'a été mise dans les cadres Réserves ou Observations d'après match.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ES AMIENS PIGEONNIER.

- **Match USC MOISLAINS 2 – US ROISEL 2, D6 E du 18/09/2022**

Evocation par mail le lundi 19/09 de ROISEL sur la participation du délégué principal TEMBOURET Cédric à la rencontre.

M. TEMBOURET Cédric étant suspendu ne pouvait être inscrit sur la FMI.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à MOISLAINS 2 sur le score de 3 à 0.

La somme de 100€ sera mise au débit du compte de MOISLAINS.

De plus, la commission inflige un match de suspension supplémentaire au joueur TEMBOURET Cédric.

- **Match SC HARBONNIERES – US CORBIE 3, D6 D du 02/10/2022**

Réserve d'HARBONNIERES sur le fait que CORBIE 3 aligne plus de 4 joueurs mutés en période normale.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que CORBIE 3 peut aligner 6 mutés, ce qui est le cas ce jour.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquit sur le terrain, HARBONNIERES – CORBIE 3, 3-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de HARBONNIERES

- **Match SC PONT REMY 2 – FC VIGNACOURT, D5 C du 02/10/2022**

Dossier en instance, dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Match US CAMON 2 –US VAL DE SOMME 2, U18 niveau 1 groupe D du 10/09/2022**

La rencontre ayant été à la 68^{ème} minute pour insuffisance de joueurs de VAL DE SOMME 2.

La commission donne match perdu par pénalité à VAL DE SOMME 2 sur le score de 24-0.

Amende de 50€ au club de VAL DE SOMME.

- **Match AMIENS AC 2 – O AMIENOIS 2, U13 niveau 3 groupe F du 17/09/2022**

Match interrompu à la 45^{ème} minute par l'arbitre de la rencontre suivante U 17 AMIENS AC–MOREUIL.

La commission donne match à jouer le mercredi 19 octobre à 15 heures au stade G. Charpentier.

- **Match CAFC PERONNE 2- US ROISEL, U13 Niveau 3 groupe H du 10/09/2022**

Rencontre arrêtée par l'arbitre à la 55^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur.

La commission donne match à jouer le mercredi 19 octobre à 15 heures au stade de Péronne.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS FÉMININS

- **Match ES DES 2 VALLEES – ES SAINS/ST FUSCIEN 2, Seniors à 8 Groupe B du 25/09/2022**

Réserve Technique posée le lundi 26 septembre par l'ES 2 VALLEES sur le fait que ce sont les filles qui évoluent à 11 qui jouent ce match à 8.

La commission rejette la réserve car une réserve technique concerne des faits d'arbitrage et non des participations de joueuses.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquit sur le terrain, DEUX VALLEES – SAINS/ST FUSCIEN 2, 0-5.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de DEUX VALLEES

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS VÉTÉRANS

- **Match SC BOVES 2 – FC PLESSIER, Foot à 8 Groupe A du 18/09/2022**

Evocation du club de PLESSIER pour une suspicion de fraude d'identité d'un joueur de BOVES.

Après étude de la réclamation, la commission décide d'auditionner le jeudi 20 octobre 2022 à 18 h 30 les personnes suivantes :

- M. BADEROT Jérôme (1529551016) de Boves : arbitre de la rencontre
- M. PAPIN Baptiste (2427623485) de Boves : arbitre assistant
- M. TAILLARD Jean Marie (2410131960) de Boves : joueur n°7
- M. EL BOUZIANI Mohammed (2448315618) de Boves : capitaine
- M. MORAIS DE ARAUJO Joao Paulo (2448319346) de Boves : Educateur/Dirigeant
- M. HENIQUE Frédéric (2468313128) du Plessier : arbitre assistant
- M. BECART Jeremy (1906837715) du Plessier : capitaine

MATCHS NON JOUÉS

Du fait de l'incorporation tardive de FC St RIQUIER en U15 Niveau 2 Groupe B, il est demandé à ce club de voir avec ces adversaires (Entente Abbeville US/Nouvion – Entente Miannay/USNF – AS2A) pour rattraper ces rencontres au plus vite.

La commission fixe déjà un des rencontres au samedi 22 octobre : AS2A – St Riquier 2

La phase de cette compétition s'achevant le samedi 22 octobre, toute rencontre non jouée à cette date sera considérée comme perdue pour le club de St Riquier.

FORFAIT GÉNÉRAL

- WD As (Seniors Féminines à 8 Groupe A) : amende de 50 €
- FC La Montoye/Querrieu Entente (U17 Groupe C) : amende de 50 €
- WD As (U18 Niveau 1 Groupe A) : amende de 50 €
- Amiens CSA Montières (U18 Niveau 1 Groupe C) : amende de 50 €
- ES Vers sur Selle GJSOAF (U13 Niveau 3 Groupe F) : amende de 50 €
- ES Cagny 2 (U13 Niveau 3 Groupe G) : amende de 50 €
- OL Le Hamel (U13 Niveau 3 Groupe I) : amende de 50 €

DÉROGATION / ABSENCE DE FMI

A compter du 1^{er} octobre, pour toutes les compétitions gérées par le District, il y aura amende en cas d'absence ou manquement.

- Absence de FMI : amende de 50 €
- Dérogation pour un changement de date ou d'horaire (avant le mardi soir pour une rencontre du samedi ou avant le mercredi soir pour une rencontre du dimanche) : amende de 15 €
- Dérogation pour un changement de date ou d'horaire (au-delà du mardi soir pour une rencontre du samedi ou au-delà du mercredi soir pour une rencontre du dimanche) : amende de 30 €

Les demandes de dérogation pour un changement d'horaire (avancée ou report **d'une heure maxi** par rapport à l'horaire initial) ou pour un changement de lieu relative à l'occupation des installations, peuvent être faites et ne seront pas soumises à amende.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : jeudi 20 octobre à 17 h 30

**Le Président
P FOURE**

**le secrétaire de séance
JM WARME**